



CHARTRE DES GROUPES COMPETITIONS SECTION NATATION

L'Aviron Bayonnais Natation est une association respectueuse d'un esprit sportif originel et de l'éthique sportive qui participent notamment à l'accomplissement de ses vertus sociales et éducatives.

Tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, gaieté, fair-play et respect des autres.
Les propos et attitudes anti-sportifs, injurieux, sexistes ou racistes sont proscrits.

La politesse et l'état d'esprit sportif sont de rigueur entre les nageurs, envers les entraîneurs, les parents et, de manière générale, toutes les personnes intervenant tant à l'entraînement qu'en compétition.

Les entraînements sont des séances d'enseignement et de pratique de la natation, les compétitions sont l'aboutissement de ce travail.

Respect et courtoisie sont dus aux entraîneurs ainsi qu'aux membres du bureau et plus largement à l'ensemble du personnel communal présent au sein de la piscine.

La présente charte fixe quelques principes qui permettront l'épanouissement de chacun, quel que soit son niveau sportif, dans un esprit de confiance mutuelle nageur-entraîneur-parents.
Le club impose à tous de la respecter, tout au long de la saison sportive.

L'engagement du nageur

Le nageur s'engage à respecter l'ensemble des principes et règles établies par la section natation.

Il dit « bonjour » et « au-revoir » à son entraîneur avant et après chaque entraînement et compétition et présente ses excuses en cas de retard.

Une attitude correcte est de mise dans les vestiaires.

Le nageur fait preuve d'un comportement volontaire et impliqué au cours des séances d'entraînement. Il se doit d'avoir une attitude exemplaire lors des entraînements et des compétitions. Son objectif est de nager, de progresser et donner le meilleur de lui-même. Les éventuels différends entre nageurs ne doivent en aucun cas perturber ni l'entraînement, ni le déroulement des compétitions.

L'engagement des parents

Les parents tiennent un discours en adéquation avec les règles de conduite de la section.

Des objectifs sportifs seront fixés entre le nageur et son entraîneur en début de saison, en accord avec les parents.

Les parents s'engagent à les respecter et à ne pas intervenir sur l'aspect sportif concernant le nageur durant l'entraînement ou les compétitions, l'entraîneur étant le seul compétent et le seul responsable.

Les officiels du club mobilisés sur les compétitions sont également concernés par ces règles.

En cas de besoin, les parents prennent un rendez-vous avec l'entraîneur ou les membres du bureau pour notamment faire part d'éventuels signes de surmenage, de difficultés scolaires, de problèmes familiaux ou de santé pouvant altérer le moral du nageur et le bon déroulement de son entraînement.

Engagement des entraîneurs

L'entraîneur s'engage à montrer l'exemple quant à l'ensemble des règles fixées aux nageurs.

Il s'engage à respecter tous les nageurs, en prenant en considération les besoins de l'ensemble des nageurs de son groupe, sans distinction. Il pourra s'adresser à un nageur en privé quand la situation l'exige, en respectant la confidentialité des propos tenus entre le nageur et lui (il pourra en faire un retour aux parents, au Président ou à un membre du bureau de la section, s'il le juge nécessaire). Il évitera les remarques désobligeantes pouvant blesser le nageur.

Il s'engage à présenter un plan d'entraînement annuel et à rappeler la présente charte de bonne conduite signée par les nageurs et leurs parents. Ces points seront partagés lors d'une réunion dédiée en début de saison.

En compétition, l'entraîneur s'engage à montrer un intérêt identique à l'ensemble des participants qu'il encadre sans distinction de niveau et réalise un bilan individuel post-compétition au nageur.

Déroulement des entraînements

Les nageurs sont tenus de participer à la mise en place et au rangement des équipements (lignes d'eau, planches, ...) avec soin. Ils sont également tenus de respecter le matériel afin de le garder en bon état. Il en va de même pour les véhicules de transport utilisés lors des déplacements qui devront rester propres.

Les piscines sont mises à disposition gratuitement à notre association par la Ville de Bayonne, les nageurs sont tenus de respecter la propreté de ces lieux.

Participation aux compétitions

Les nageurs représentent le club dans les compétitions amicales ou officielles, individuelles ou par équipes.

a) Compétitions internes au club

Durant l'année, le club peut organiser des compétitions internes. Il est souhaitable que les adhérents concernés y participent notamment pour entretenir l'esprit du club.

b) Compétitions officielles

Selon leur niveau de performance et leur catégorie d'âge, les nageurs pourront être engagés dans les différents niveaux de compétitions organisées par la fédération (départemental, régional et national).

La composition des équipes (Interclubs) tout comme les inscriptions individuelles sont gérées par l'entraîneur et le Président.

Tout nageur engagé dans une compétition est tenu de prévenir ses entraîneurs en cas de non-participation, le plus tôt possible. Un délai minimum de 7 jours (sauf maladie ou accident) est requis et doit obligatoirement être associé à une excuse valable.

Le non-respect de cette règle pourra entraîner la suspension de la ou des compétitions ultérieures. Le club se réserve également le droit de demander aux nageurs absents, la totalité des frais engagés pour la compétition.

Le port des équipements fournis par le club est obligatoire pendant les compétitions. Une tenue est choisie par les membres du bureau et peut être différente selon les années. Le club ne peut être tenu responsable des difficultés liées aux approvisionnements ni pour les pertes ou vols lors des compétitions.

Les parents des nageurs de compétition s'engagent à accepter l'organisation des compétitions précisée avant chaque déplacement : transport, hébergement, repas, utilisation des téléphones...

Une opposition à ces règles conduira le club à ne pas engager le nageur, voire à le changer de groupe.

Harcèlement et Violence

Sont particulièrement proscrits tous les comportements qui aboutiraient pour un des membres à se sentir en position d'infériorité vis à vis d'un ou de plusieurs auteurs de harcèlement et à une perception dégradée de lui-même (propos malveillants, insistants, répétés, photos diffusées sans consentement)

Les harcèlements tant moraux que sexuels, oraux ou écrits au travers notamment des téléphones portables, forums, courriers électroniques et réseaux sociaux sont totalement proscrits.

Plus globalement, toutes formes de violences physiques (coups, blessures) ou psychologiques (menaces, intimidations, médisances, discriminations) mettant en danger la santé, la sécurité, l'équilibre et l'épanouissement de chacun sont formellement interdites.

Droit à l'Image

L'association pourra diffuser sur son site Internet AB Omnisports et les réseaux sociaux :

- les résultats de compétitions auxquelles participe le club (nom, prénom, date de naissance, sexe, temps réalisé)
- les photographies des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives.

Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent (RGPD).

La section peut mettre en place des groupes d'échanges au travers de réseaux sociaux dans le but de donner des informations relatives aux entraînements, compétitions.

Prévention des violences sexuelles dans le sport

La section natation affirme son intransigeance face aux violences sexuelles.

L'ensemble des acteurs de la section, dirigeants, entraîneurs, bénévoles, parents, nageurs affirment leur engagement dans la prévention de ces violences.

Chacun doit pouvoir s'exprimer sur ses interrogations, peurs, doutes et alerter en cas de besoin.

L'ensemble des dirigeants s'engage à être vigilant et à se tenir à l'écoute de toute personne qui pourrait avoir connaissances de faits de violences sexuelles dans la structure pour y mettre fin.

pourrait avoir connaissances de faits de violences sexuelles dans la structure pour y mettre fin.

Portée de la Charte

Toute inscription au sein de la section vaut acceptation de cette charte et du règlement intérieur.

Le non-respect de la présente charte pourra amener la section, après conciliation restée sans effet, à formaliser des sanctions.

Le règlement intérieur du club et plus largement la réglementation applicable à l'ensemble du secteur sportif associatif serviront de base à ces éventuelles sanctions (pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive) après délibération du bureau et validation de l'AB Omnisports.

P4/4

Signatures

Nageur-se

Parents

Entraîneurs

Président



 **AVIRON BAYONNAIS NATATION**
Club House Maurice Cellhay
1, rue Harry Owen Roë
64100 BAYONNE

NB : Par « nageur » est entendu le nageur quel que soit son sexe (masculin / féminin)